

piscine de louviers

Règlement intérieur

I) ACCUEIL DES CLASSES

I-1) Les écoles et les établissements du second degré seront tenus de respecter strictement les horaires.

I-2) Pour des questions d'organisation et de cohérence pédagogique, aucun élève extérieur à la classe ne sera accepté à la piscine.

1-3) Les classes arrivées en avance devront s'organiser à l'intérieur du vestiaire.

1-4) Avant d'accéder aux douches, les enseignants devront s'assurer que les élèves ne portent pas de bijoux.

1-5) **Utilisation des douches et pédiluves** : Tout passage sous la douche se fera sous la conduite d'un adulte responsable et 5 minutes avant le début du créneau.

1-6) Après la douche savonnée et les toilettes, les élèves ne pourront pénétrer dans le hall bassin que sous la conduite d'un adulte responsable et qui se sera assuré de la présence effective d'un M.N.S.

II) ENTREE SUR LE BASSIN

II-1) Afin de limiter les risques bactériologiques dans l'eau du bassin, nous demandons aux enseignants à travers une prévention faite à l'école et sur place, d'être particulièrement vigilants sur les cas suivants pour lesquels le bain est **INTERDIT** :

- Infection de la sphère O.R.L. (ex. angine)
- Maladies de peau contagieuses (ex. impétigo)
- Furonculose
- Infections diverses ou plaies non cicatrisées
- Présence de parasites (ex. poux)

Les enfants malades resteront donc à l'école afin d'éviter toute contamination.

II-2) L'entrée sur le bassin se fera sous la conduite d'un enseignant en tête de rang (1 classe), l'autre se trouvant en fin de rang (si 2 classes).

- II-3) Le regroupement et la répartition se feront aux extrémités du bassin.
- II-4) Le déplacement vers le local à matériel se fera en rang, sans courir, se pousser, crier...
- II-5) Lors d'un changement de groupe en cours de séance, l'enfant doit être accompagné par l'adulte responsable, les autres enfants restant assis sur le bord du bassin. Pour les plus petits, il peut être fait appel à un parent accompagnateur ou à une A.T.S.E.M.
- II-6) Ces parents accompagnateurs se limiteront à deux, assis sur les bancs, les autres restant dans le vestiaire.
- II-7) Les parents accompagnateurs doivent porter une tenue adaptée qui garantit les mesures d'hygiène.
- II-8) L'enseignant et les adultes agréés **doivent porter une tenue leur permettant d'intervenir rapidement dans l'eau en cas d'élève en difficulté.**
- II-9) L'usage d'appareils photo dans l'enceinte de la piscine est limité aux enseignants ou A.T.S.E.M. à des fins pédagogiques.

III) SECURITE ET EVACUATION

- III-1) La sécurité est assurée par tous les membres participant à l'encadrement des groupes (enseignants, parents agréés).
- III-2) La surveillance générale du bassin est confiée à un des M.N.S. exclusivement affecté à cette tâche.
- Son absence remet en cause le début de l'activité et impose une réorganisation des groupes respectant les normes d'encadrement.
- III-3) Les enseignants doivent signaler tout état de santé particulier (asthme, diabète...) qui nécessite une surveillance plus pointue et un dosage dans l'effort pour certains élèves.
- III-4) L'évacuation se fera rapidement au signal (**VOIX ou SIFFLET**).
- III-5) Chaque responsable de groupe s'assurera de la sortie du bassin (comptage des élèves).
- III-6) L'accès aux vestiaires se fera, comme pour l'entrée, sous la conduite d'un enseignant en tête de rang et d'un autre en fin de rang.
- III-7) **Evacuation d'urgence** : En cas d'urgence, un signal (**VOIX ou SIFFLET**) exigera l'évacuation immédiate du bassin. Elle se fera rapidement, sans panique.